COVID-19

Informations aux employés et médecins

Protections oculaires réutilisables

Octobre 2020

Désinfection et entreposage

Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection, après désinfection, dans un contenant propre identifié au nom du travailleur (ex.: sac de type *Ziploc*). Ce dernier est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement. L'entreposage doit se faire dans un endroit propre et exempt de matière abrasive (ex.: ne pas mettre les lunettes sur la tête ou dans les poches avec d'autres objets.)

L'équipement devrait idéalement être attitré à un travailleur de la santé. Si tel n'est pas le cas et qu'il est déposé dans un contenant recueillant plusieurs protections qui seront désinfectées par une autre personne, il faut s'assurer que l'ensemble de l'équipement de protection puisse être désinfecté complètement (ex.: les lunettes avec courroie en tissus ou les visières avec mousse synthétique ne pourraient être désinfectées avec la solution de trempage). Dans ce cas, l'équipement devra être dédié à un travailleur.

Consignes à respecter

- Retirer l'ensemble de l'équipement de protection selon les procédures connues et établies. La protection oculaire doit être retirée de façon sécuritaire en la manipulant par les côtés (les branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de la lunette ou de la visière.

Source : ASSTSAS.
Prévention des infections : ÉPI

- Désinfecter l'ensemble de l'équipement (intérieur et extérieur) entre chaque usager et immédiatement après le retrait avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada en appliquant les recommandations du fabricant. La protection peut être conservée pour les soins de plusieurs usagers sans retrait, si non souillé, lors de cohorte d'usagers COVID-19.

- Porter des gants pour la désinfection si la fiche de données de sécurité le requiert.

- Le temps de contact prescrit doit être respecté (varie selon les produits, se référer aux indications du fabricant).

- L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant. Frotter ensuite les verres ou l'écran d'un produit antibuée ou d'une goutte de savon à vaisselle sans eau pour empêcher l'effet de buée et offrir une meilleure vision.

- Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée (ex. verres égratignés, monture brisée), ce dernier doit être jeté. La durée de vie escomptée de la lunette de protection est de 6 à 12 mois et de 2 à 6 semaines pour la visière.

NB. – S'il y a présence de souillures, procéder à un nettoyage avec eau et détergent (savon) avant la désinfection.

Référence: INSPQ.
COVID-19.Désinfection des protections oculaires à usage unique. Version du 11 septembre 2020